Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 056-215601543-20260402-2026056-DE

N°056/2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE VANNES
COMMUNE DE PEILLAC

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le deux avril, à 19 h 30, le Conseil Municipal réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe BECUWE, Maire.

**Date de la convocation du Conseil : 27 mars 2026**

***NOMBRE DE CONSEILLERS en exercice : 19***

***Présents : 17*** ***Votants : 19***

**PRÉSENTS** : M Philippe BECUWE, Mme Isabelle DERUYTER, M Patrick HERVE, Mme Annie LEMEE, M Robert MOUCHY, Mme Josette COUDRAIS, M Frédéric CHEVALIER, Mme Danielle VALLIERE, Mme Nathalie GEFFROY, Mme Odile PINSEMBERT, M Kévin MORIN, Mme Myriam COUDRAIS, M Lucas MAHIEUX, Mme Elodie LECLERCQ-BOISSEL, M François POLOUBINSKI, M Philippe CHARLES, Mme Tiphaine PLAUD.

**ABSENTS** : M Mickaël DREAN, M Anthony SERAZIN
**POUVOIRS** : M Mickaël DREAN a donné procuration à M Lucas MAHIEUX
M Anthony SERAZIN a donné procuration à M Philippe CHARLES

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Nathalie GEFFROY est désignée secrétaire de séance.

**********

## Objet : COMPTE 623 – FETES ET CEREMONIES

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

Monsieur le Maire rappelle que les dépenses résultant de fêtes locales ou nationales, des jumelages entre citées, des réceptions diverses et cadeaux font l'objet d'une imputation à l'article 623.

Il sollicite de la part de l'assemblée délibérante, une délibération de principe autorisant l'engagement de telle catégorie de dépenses à imputer sur l'article 623. Cette délibération fixera les principales caractéristiques des dépenses visées et l'ordonnateur mandatera suivant les limites établies par cette décision.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :**

- AUTORISE les dépenses suivantes à l'article 623 :

- Rémunérations versées aux orchestres, artistes et musiciens
- Cotisations URSSAF, GUSO pour les orchestres, artistes et musiciens
- Cotisations pour retraite complémentaire pour les orchestres, artistes et musiciens,
- Cotisations à la SACEM
- Cadeaux offerts par la commune à l'occasion d'évènements liés à la carrière (mutation, fin de stage, médaille, départ à la retraite, …) ou d'autres évènements importants, d'agents communaux ou toutes personnes ayant un lien privilégié avec la commune et dont le montant maximal est fixé à 150 €.
- Présents offerts à certaines personnalités extérieures à l'occasion d'évènements exceptionnels (cérémonies officielles, réception de délégations, jumelages, …).
- Couronnes, gerbes mortuaires, insertions d'avis d'obsèques offertes par le Conseil Municipal lorsqu'elles honorent une personne ayant œuvrée pour la commune (élus ou anciens élus, personnel actif ou retraité)
- Frais de restaurant (la facture devra précisée les personnes présentes)
- Voyages d'études des élus locaux ayant un intérêt direct avec la commune
- Denrées et boissons nécessaires à l'organisation des manifestations, réceptions, vœux organisés par la municipalité

Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 056-215601543-20260402-2026056-DE

- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer et signer tous actes afférents.

Pour extrait conforme au registre
Des délibérations du Conseil Municipal

Le secrétaire de séance,
GEFFROY Nathalie

Le Maire,
BECUWE Philippe

MAIRIE DE PEILLAC (Morbihan)

Publié le :